

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire

M. François Barbeau, Conseiller district 1

M. André Perrault, Conseiller district 2

Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Sont également présents :

Mme Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière Mme Natacha Jodoin, Greffière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h02, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-06-147 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 **APPUYÉ PAR** M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

2022-06-148 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 30 mai 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire M. Guy-Julien Mayné, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme de comptable LLG CPA inc. lequel rapport est déposé séance tenante et sera affiché sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil, sur le site Internet de la Municipalité et envoyer dans le bulletin municipal.

2022-06-149 CALENDRIER DE CONSERVATION - BANQ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde ne prévoit pas la matière de la présente résolution au sein de son règlement de délégation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-06-150 CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter la fonction de directeur général adjoint aux fonctions de monsieur Stéphane Nadeau afin de remplacer la directrice générale lors de son absence au niveau de la gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de monsieur Stéphane Nadeau, directeur des travaux publics afin d'y ajouter la fonction de directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER le nouveau contrat de travail de monsieur Stéphane Nadeau au poste permanent de directeur des travaux publics et directeur général adjoint, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE

2022-06-151 RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que :

tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par des formateurs autorisés par la Commission municipale du Québec ;

tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, la déclarer au greffier qui en fait rapport au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Dupuis ainsi que messieurs Guy-Julien Mayné, François Barbeau, André Perrault, Marcel Tremblay, Michael Dinnigan et Robert Arcoite ont récemment déclaré à la directrice générale et greffière-trésorière qu'ils avaient participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière en fait rapport au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet que tous les membres du conseil municipal ont participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 5 avril 2022 ;

D'AUTORISER le dépôt d'une liste à cet effet sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-06-152 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE POUR LES AÎNÉS

IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUE:

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'achat et l'installation de pergola, de luminaires et de mobilier urbain au Centre communautaire dans le cadre du programme d'infrastructure municipale pour les aînés ;

la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

la Municipalité désigne madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffièretrésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Le conseiller monsieur Marcel Tremblay enregistre sa dissidence.

2022-06-153 DÉMISSION DE MONSIEUR MARC GAUTHIER - POMPIER - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de monsieur Marc Gauthier, pompier ;

CONSIDÉRANT QUE la démission était effective en date du 3 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Marc Gauthier, pompier, en date du 3 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-154 RETRAIT DES BORNES SÈCHES NON FONCTIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE deux bornes sèches installées sur le territoire de la Municipalité ne sont plus fonctionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à retirer les deux bornes sèches.

ADOPTÉE

2022-06-155 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Lignes Maska 30 147.84\$ + taxes
- Lignes Rive-Sud inc. 32 700 + taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 **APPUYÉ PAR** M. André Perrault, Conseiller district 2

D'OCTROYER le mandat de marquage de la chaussée à l'entreprise Ligne Maska pour un montant de 34 662.48\$ taxes incluses et faire ;

ADOPTÉE

STATIONNEMENT VÉHICULE ÉLECTRIQUE BIBLIO - HÔTEL DE VILLE

2022-06-156 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UNE LAME DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardinsde-Napierville identifie comme mesure la promotion de l'herbicyclage, par la mise en place d'un programme de subvention à l'achat de lame déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire sa part dans la réduction des matières organiques dirigées vers les sites d'enfouissements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le programme d'aide financière, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, pour l'achat d'une lame déchiqueteuse avec un budget maximal pour l'année financière 2022 d'une somme de 1000\$;

DE RÉVISER annuellement le budget alloué pour le programme d'aide financière pour l'achat de lame déchiqueteuse.

ADOPTÉE

2022-06-157 DEMANDE DE PRÉCISION À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE -BARRAGE RUISSEAU À SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté des bris et irrégularités au niveau du barrage sur le ruisseau Norton à Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QUE des troncs et branches d'arbres doivent être retirés du barrage ;

CONSIDÉRANT les préoccupations des agriculteurs utilisant le barrage pour s'approvisionner en eau ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu des recommandations de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DEMANDER une rencontre avec les responsables et le préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'obtenir des précisions quant à l'avenir du barrage du ruisseau Norton à Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-06-158 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471 CONCERNANT LE ZONAGE

Robert Arcoite, conseiller;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 471-2 modifiant le règlement numéro 471 concernant le zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde ;

L'objectif du présent règlement est de modifier la potée des normes de localisation des sites d'extraction prévus au règlement de zonage afin de limiter les impacts de la présence de tel site sur les activités agricoles.

ADOPTÉE

2022-06-159 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 471-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 471 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2019 un nouveau Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le préambule du projet de ce règlement mentionne que les municipalités peuvent localiser les carrières et sablières sur leur territoire en cohérence avec les compétences que leur confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 471 prévoit des normes de localisation d'un site d'extraction au même effet que les normes édictées par le Gouvernement du Québec et maintenant abrogées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la portée des normes de localisation des sites d'extraction prévues au règlement de zonage afin de limiter les impacts de la présence d'un tel site sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 471-2 modifiant le règlement 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction a été adopté lors de la séance du 6 juin ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le premier projet de règlement 471-2 modifiant le règlement 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction.

ADOPTÉE

2022-06-160 OPÉRATION CADASTRALE LOTS PROJETÉS 6 512 374 ET 6 512 375 - CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots 6 512 374 et 6 512 375 du Cadastre du Québec a été déposée ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 472 concernant le lotissement prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie visée ou de la valeur uniformisée du terrain compris dans le plan ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur uniformisée dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux ;

ATTENDU QUE la superficie des lots projetés équivaut à 7 709 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la valeur uniformisée dudit site est de 378 730\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'EXIGER comme condition d'approbation du Plan de lotissement visant la création des lots 6 512 374 et 6 512 375 du Cadastre du Québec préparé par Yannie Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 12 avril 2022, minute 88, plan 1361595, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur uniformisée du lot 6 199 684 mis en valeur, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 472 concernant le lotissement.

D'IMPUTER le montant de cette contribution au poste budgétaire 55-162-10.

ADOPTÉE

2022-06-161 OPÉRATION CADASTRALE LOTS PROJETÉS 6 519 734 À 6 519 750 -CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots 6 519 734 à 6 519 750 du Cadastre du Québec a été déposée ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 472 concernant le lotissement prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie visée ou de la valeur uniformisée du terrain compris dans le plan ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur uniformisé dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux ;

ATTENDU QUE la superficie des lots projetés équivaut à 12 368.50 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la valeur uniformisée dudit site est de 108 790\$;

ATTENDU la Convention intervenue entre la Municipalité de Sainte-Clotilde et CRC Développement Inc. concernant le développement résidentielle le Boisé des Pins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'EXIGER comme condition d'approbation du Plan de lotissement visant la création des lots 6 519 734 à 6 519 750 du Cadastre du Québec préparé par Denicourt Arpenteurs-géomètres, daté du 18 mai 2022, minute 38805, plan 26843, la cession des parcs dus à la Municipalité depuis le début du projet tout en y ajoutant le nouveau parc situé sur le lot 6 519 734, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 472 concernant le lotissement et de la Convention entre la Municipalité de Sainte-Clotilde et CRC Développement Inc concernant le développement résidentielle le Boisé des Pins.

D'IMPUTER le montant de cette contribution au poste budgétaire 55-162-10.

ADOPTÉE

2022-06-162 EMBAUCHE - ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2022 et qu'il est primordial de procéder à l'embauche d'une équipe d'animation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER l'embauche de madame Suzy Sue Dagenais comme animatrice de camp de jour pour l'été 2022 aux conditions convenues entre les parties, et ce, à compter du 27 juin 2022 pour un maximum de 8 semaines.

ADOPTÉE

2022-06-163 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FABRIQUE SAINT-PADRE-PIO

Le conseiller monsieur Marcel Tremblay déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question suivante et par conséquent il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Il quitte son siège à 19h34.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de madame Prud'Homme afin d'acheter des fleurs pour l'église de Sainte-Clotilde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande d'aide financière de madame Prud'Homme considérant que la demande ne provient pas de la Fabrique Saint-Padre-Pio. Le Conseil invite la Fabrique Saint-Padre-Pio à déposer une demande formelle.

À 19h36, le conseiller Marcel Tremblay reprend son siège.

ADOPTÉE

2022-06-164 DEMANDE D'APPUI - PROJET COMPLEXE X

La conseillère madame Julie Dupuis déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question suivante et par conséquent elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Elle quitte son siège à 19h36.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de COMPLEXE X dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet de Centre de formation ;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes au Centre de formation seront en respect des terres agricoles tout en faisant la promotion d'activités pédagogiques importantes pour la préservation des valeurs relatives à la terre ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une belle initiative pour le développement économique rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4 APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPUYER le projet de Centre de formation de l'entreprise COMPLEXE X, et ce sans engagement financier de la part de la Municipalité. Le maire vote pour le projet.

ADOPTÉE

À 19h38, la conseillère Julie Dupuis reprend son siège.

2022-06-165 COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - 6 JUIN 2022

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes payés et des dépenses incompressibles au 6 juin 2022 :

- · Comptes à payer 297 088.96\$
- · Dépenses incompressibles 82 007.88\$

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1 APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 297 088.96\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 82 007.88\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2022-06-166 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6 APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h11.

Guy-Julien Mayné	
Maire	

Amélie Latendresse Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022.